



منظمة تجديد الوعي النسائي
ORGANISATION DU RENOUVELLEMENT DE LA PRISE DE CONSCIENCE FÉMININE
WOMAN AWARENESS RENEWAL ORGANISATION

IOPDHR-GENEVA-NGO

Observatoire international pour la Paix, la Démocratie et les Droits de l'homme, GENÈVE

Rapport parallèle
Aux rapports périodiques 19, 20 et 21 du Maroc
(liste des thèmes)

Sur la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de
toutes les Formes de Discrimination Raciale (CERD)

Session 111, du 20 Novembre au 08 Décembre 2023

Imane LAAOUINA
Présidente de l'ORCF
Orcf.1995@gmail.com
Tel : +212 662 680 275
BLV Med 5, Casablanca, Maroc

Aicha DUIHI
Présidente de l'IOPDHR
president@iopdhr-geneva.org
Tel : +41 77 923 72 00
44 Rue de Lausanne, 1201 Genève

I. Introduction :

- L'ORCF est une ONG marocaine qui milite sur les droits humains des femmes au Maroc, précisément la lutte contre les discriminations liées au genre.
- L'IOPDHR-GENEVA-NGO est une organisation indépendante, basée à Genève, dont le but est de créer un espace de réflexion autour des sujets de démocratie, paix et droits humains. Il vise à mener un travail de suivi et de monitoring à travers le monde, dans la région MENA et notamment les régions du Sahara et du Sahel.
- L'ORCF et L'IOPDHR-GENEVA-NGO présentent un rapport conjoint aux rapports périodiques 19, 20 et 21 du gouvernement marocain concernant l'application des dispositifs de la convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discriminations raciales.
- Ce rapport a été élaboré conformément aux directives du Comité CERD concernant la rédaction des Rapports des ONG.
- Le rapport a été préparé selon une approche de coopération entre les deux ONG en interaction avec toutes les parties prenantes concernées : départements ministériels, institutions nationales, organisations professionnelles, élus, médias, université et société civile.
- Le gouvernement marocain présente en retard son rapport périodique, relatif aux réalisations des deux mandats gouvernementaux successifs entre les périodes 2011-2016 et 2017-2021, au comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- Nous limitons notre questionnement à l'État marocain, au degré de son engagement dans la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet de notre mandat : il s'agit de recommandations afférentes à la discrimination à l'égard des femmes et des enfants.

II. Nos remarques à propos des rapports périodiques 19 ,20 et 21 du gouvernement marocain à la lumière des recommandations du comité :

- a. Cette période "phare" a été marquée par la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles de 2011 liées aux libertés et droits fondamentaux. Mais aussi, par l'obligation de la mise en œuvre des conventions internationales des droits de l'Homme approuvées par le Maroc¹.

Des organisations comme l'UNICEF ont loué les efforts déployés dans l'adoption des lois pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, en l'occurrence la loi n° 27-14 de 2016 sur la lutte contre la traite des personnes, qui prévoit des peines plus sévères lorsque la victime est un enfant. La loi

¹ <https://mip.univ-perp.fr/constit/ma2011.htm>
préambule de la constitution marocaine de 2011

103-13 sur la violence à l'égard des femmes, qui a été promulguée en 2018, qui vise à assurer une protection juridique aux femmes victimes de violences, et la loi n° 19-12 du 10 août 2016 sur le travail et les conditions d'emploi des travailleurs domestiques qui touche directement les filles éventuellement exploitées dans ce secteur.

Si ces réformes ont contribué à créer un environnement plus favorable à l'égalité des sexes, néanmoins des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer l'égalité de tous devant la loi.

- b. A l'encontre de la **recommandation 7** de la Commission, lors de sa session respective, le rapport présenté par l'État marocain² est basé sur des données portant sur la structure démographique de la population marocaine. Il est de même lié au recensement des habitants du Maroc de l'année 2014. Cependant, l'immigration n'était pas aussi remarquable car le pays était un pays de transit pour la plupart des migrants. Sachant que le Maroc a connu pendant ces dernières années une surpopulation liée à cette immigration - surtout d'origine subsaharienne - qui forme désormais aujourd'hui une catégorie sociale flagrante. De ce fait, il n'y a pas de statistiques précises officielles qui présentent des données exactes sur ce phénomène.³

Le Maroc, en tant que pays de transit et de destination des migrants, doit prendre les mesures appropriées pour gérer efficacement ses frontières ; Tout manquement en ce sens peut susciter des critiques lorsqu'ils permettent à des réseaux criminels d'exploiter les vulnérabilités des migrants l'exposant à la traite et autres traitements inhumains.

En fait Il est essentiel que le Maroc offre une protection adéquate aux migrants, en particulier les migrants en situation irrégulière. Cela comprend la fourniture de services de base, ainsi que l'accès à l'aide juridique et des procédures d'asile équitables.

Le Maroc doit s'engager activement dans la lutte contre les réseaux de passeurs qui exploitent les migrants. L'accent doit être mis sur les enquêtes, les poursuites et les sanctions sévères contre les trafiquants. Selon les critiques, différents aspects sont soulignés , dont l'efficacité des efforts des autorités marocaines déployés pour démanteler ces réseaux et traduire les responsables en justice.

² file:///C:/Users/PC/Downloads/G2137784-1_1.html

Rapport valant dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques soumis par le Maroc en application de l'article 9 de la Convention, attendu en 2014.

³ file:///C:/Users/PC/Downloads/Annuaire-Statistique-du-Maroc_-ann%C3%A9e-2021-1_.html

Annuaire Statistique Du Maroc-site hcp.ma.

En outre les activités de Sensibilisation et coopération internationale, peuvent être consolidées pour lutter efficacement contre la traite liée à la migration, il est nécessaire de renforcer la coopération internationale en partageant les informations et en coordonnant les actions avec d'autres pays et agences compétentes.

- c. Malgré les dispositifs législatifs et administratifs mis en place par les gouvernements marocains, l'idée de vouloir faciliter l'accès sociétal à cette nouvelle génération d'émigrants⁴ demeure tronquée. En effet, il reste beaucoup de mesures à fournir par l'État marocain pour qu'une intégration à la hauteur des engagements du Maroc via les conventions des droits de l'Homme puisse être possible. De plus, les protocoles avenants de la convention internationale sur toutes les formes de discriminations raciales⁵ restent aussi loin d'être efficaces ; Les femmes immigrantes en restent parmi les victimes principales d'après les rapports institutionnels.⁶
- d. Concernant "toutes sortes de discriminations contre les femmes", et d'après la **recommandation 22** du comité ICRD, le gouvernement marocain a pris assez de mesures pour la promotion et la protection des droits politiques, économiques, et sociaux des femmes marocaines⁷. Plusieurs politiques publiques ont été mises en œuvre depuis l'adaptation de la constitution marocaine de 2011. Malgré cela, il reste encore à mettre en bonne application ces politiques publiques sachant que les 3 dernières années - depuis le Covid-19 - ont été particulièrement marquées par un regain d'intérêt pour la question des droits de la femme et des filles. Les chiffres qui indiquent les cas de violence et autres formes de discrimination faites aux femmes restent très alarmants⁸ ; Ceci met en lumière les limites de l'arsenal juridique destiné à assurer une protection effective de leurs droits.⁹

La création de cellules centrales de prise en charge des femmes et des enfants dans les tribunaux marocains en vertu du paragraphe 93 de la Déclaration et du Plan d'action de Durban est une manière positive d'aider les victimes du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance. Cependant, il est important de souligner certaines lacunes et critiques potentielles de cette approche.

⁴ file:///C:/Users/PC/Downloads/G2137784- 1_1.html

Rapport valant dix-neuvième à vingt et unième rapports périodiques soumis par le Maroc en application de l'article 9 de la Convention, attendu en 2014.

⁵ https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.eods.eu/library/UN_International%2520Convention%2520on%2520the%2520Elimination%2520of%2520Racial%2520Discrimination_1966_FR.pdf&ved=2ahUKEwi_iKz-yPi_AhUUzqIHHaAeAy8QFnoECAwQAQ&usq=AOvYaw3w99YNO9WlZpiyB92ljwj8

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

⁶ <file:///C:/Users/PC/Downloads/rapport annuel cndh 2022 vf - resume executif 2022 0- 1 - 1 .html>

file:///C:/Users/PC/Downloads/CT.38-Synthese-Argumentaire_AR- 1 - 1 .html

Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Maroc 2022/ cndh.ma

⁷ file:///C:/Users/PC/AppData/Local/Temp/Temp1_La+femme+marocaine+en+chiffres,+2022-1.zip/La%20femme%20marocaine%20en%20chiffres,%202022-1.html

Coût économique de la violence à l'encontre des filles et des femmes : dépenses et perte de revenus des ménages/hcp.ma

⁸ <https://www.hcp.ma/file/235301/>

Coût économique de la violence à l'encontre des filles et des femmes : dépenses et perte de revenus des ménages -hcp.ma

⁹ <file:///C:/Users/PC/Downloads/%C3%A9galit%C3%A9-fran%C3%A7ais.html>

fiche thématique de l'ORCF et l'OSPDRH Août 2022 - 4ème cycle de l'Examen Périodique Universel du Maroc.

Il est impératif que ces structures de prise en charge soient réellement efficaces et accessibles à toutes les victimes sans discrimination ni exclusion. Les femmes et les enfants de toutes les communautés et de tous les milieux socio-économiques doivent bénéficier d'un soutien égal et approprié.

L'écoute, l'orientation et le conseil de ces cellules sont importants mais doivent être assurés et soutenus par des actions concrètes visant à prévenir et éradiquer le racisme systémique. Cela comprend des politiques éducatives, des campagnes de sensibilisation et des réformes juridiques qui s'attaquent aux racines de ces problèmes.

Il est important de noter que la prise en charge des victimes après des actes racistes ou discriminatoires ne suffit pas. Des mesures de prévention et de sensibilisation à long terme doivent être mises en place pour changer les mentalités, promouvoir la diversité et l'inclusion et lutter contre toutes les formes de discrimination. La critique du Maroc en tant que partie au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, peut être formulée sous différents angles. Il est important de noter que cette critique est basée sur des informations disponibles jusqu'à septembre 2021, et des développements plus récents peuvent ne pas être pris en compte.

Mise en œuvre insuffisante : Bien que le Maroc soit signataire du protocole depuis 2011, il peut y avoir des préoccupations quant à la mise en œuvre effective des mesures de prévention, de répression et de réparation de la traite des personnes. La lutte contre ce fléau exige des actions concrètes pour enquêter, poursuivre et punir les trafiquants, ainsi que pour protéger et réhabiliter les victimes. La capacité des autorités marocaines à mener ces activités et à fournir des ressources adéquates aux victimes peut être mise en question.

Protection des victimes : Il est essentiel de garantir une protection adéquate aux victimes de la traite des personnes, en particulier aux femmes et aux enfants. Cela inclut l'accès à des services de soutien, tels que des abris, des soins médicaux, une assistance juridique et une réintégration sociale.

Prévention et sensibilisation : La prévention de la traite des personnes nécessite des efforts soutenus en matière de sensibilisation, de formation et de coordination entre les organismes gouvernementaux, la société civile et les organisations internationales. La critique peut porter sur l'insuffisance des initiatives de prévention et de sensibilisation mises en place par le Maroc pour prévenir la traite des personnes et éduquer la population sur les dangers de cette pratique.

- e. La société marocaine connaît des mutations socio-culturelles, qui font l'objet de débats publics et parlementaires en rapport avec l'amendement de quatre textes législatifs importants : le code pénal, le

code de procédure pénale, le code de procédure civile et le code de famille. Ces codes sont d'une importance primordiale pour la considération de l'état de droit et de l'égalité entre femmes et hommes.¹⁰

Il est encourageant que le Maroc ait mis en place des mécanismes de lutte contre la traite, notamment des mesures de soutien et de soins pour les migrants vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. Les efforts déployés pour prévenir et protéger les groupes vulnérables et les victimes potentielles des réseaux de traite des êtres humains sont importants et méritent d'être reconnus.

Cependant, force est de constater que malgré ces mesures, les critiques peuvent encore porter sur certains aspects. Les lois et réglementations offre une protection pour les femmes et les enfants contre l'exploitation et les traitements inhumains, mais il est important de veiller à ce que ces garanties soient effectivement mises en œuvre dans la pratique. Le non-respect constaté de ces mesures de sécurité, ou l'exposition continue de femmes et d'enfants vulnérables à des risques et à des mauvais traitements, peut conduire à des critiques.

Lutte contre les réseaux de traite : Le Maroc a pris des mesures pour lutter contre les réseaux de traite, mais les critiques peuvent porter sur l'efficacité de ces efforts. Il est important de démanteler activement les réseaux de traite, de poursuivre de punir les responsables et d'assurer une coopération internationale pour les combattre.

Il convient de noter que ces critiques doivent être replacées dans le contexte des mesures globales prises par le Maroc pour lutter contre la traite et protéger les migrants vulnérables. Il est également important de prendre en compte les efforts actifs du Maroc dans ce domaine.

- f. Concernant l'égalité entre les sexes à l'accès aux droits économiques et sociaux, nous signalons que le gouvernement marocain a pris des mesures qui encouragent l'autonomisation économique des femmes, afin d'améliorer leur situation économique et leur liberté financière. Le gouvernement a indiqué cela dans son mandat gouvernemental de 2021-2026, à travers l'encouragement du développement de l'entrepreneuriat féminin par la mise en œuvre de plusieurs programmes ; tels que: Idmaj - Taihil - Wafiraa - Minajliki... Ainsi que la création de plateformes qui facilitent l'accès au digital. L'AITISSIA¹¹ en est un exemple.

¹⁰ file:///C:/Users/PC/Downloads/rapport_annuel_cndh_2022_vf_-_resume_executif_2022_0-1-1.html

Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Maroc 2022/ cndh.ma

¹¹ <file:///C:/Users/PC/Downloads/%D8%AA%D8%B9%D9%88%D9%8A%D8%B6-%D8%A7%D9%84%D9%81%D9%82%D8%B1%D8%A7%D8%AA-%D9%85%D9%86-144-%D8%A7%D9%84%D9%89-149-%D8%A8%D9%85%D8%A7-%D9%8A%D9%84%D9%8A.html>

Mise à niveau du plan national pour la lutte contre toutes discriminations racial ; ministre de l'autonomisation économique et de la petite entreprise et de l'emploi et des compétences 2023

Désormais, il nous faut signaler que ces mesures restent insuffisantes, surtout qu'après le Covid-19 les rapports de HCP annoncent des chiffres alarmants concernant le taux de pauvreté des ménages au Maroc.¹²

En outre, la loi de 2016 sur les conditions d'emploi des travailleurs domestiques affecte spécifiquement les filles qui sont exploitées dans ce secteur.

Ces réformes ont contribué à créer un environnement plus propice à l'égalité des sexes. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour assurer l'égalité de tous devant la loi et pour aligner la législation marocaine sur les obligations internationales du pays.

La loi marocaine fixe l'âge légal du travail à 18 ans pour le travail domestique, qui touche principalement les jeunes filles. Toutefois, une période transitoire de cinq ans est autorisée, pendant laquelle l'emploi de personnes de moins de 18 ans est autorisé sous certaines conditions strictes. Cela comprend le consentement écrit du tuteur légal et l'interdiction du travail de nuit. Les employeurs sont également tenus de faire subir à leurs employés des contrôles de santé tous les six mois, et les heures de travail ne doivent pas dépasser 40 heures par semaine. La transition a été critiquée par des groupes de la société civile qui la considèrent comme une légalisation du travail des enfants. De plus, la loi ne prévoit aucun mécanisme de signalement spécifique. Les plaintes doivent être enregistrées auprès de l'Inspection du travail, ce qui empêche un signalement efficace.

La loi a été évoquée dans le rapport 2017 du Conseil économique, social et environnemental (CESE), qui précise que certaines dispositions, notamment celles affectant le travail des jeunes de 16 à 18 ans, sont conformes aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Il est à noter que dans une grande partie des couches populaires de la société marocaine, le modèle du "bon fils" est souvent associé à quelqu'un qui travaille et rapporte de l'argent à la maison. Les garçons sans emploi sont souvent négligés par leurs familles, alors que les garçons qui travaillent font la fierté de leurs familles.

Les nouveaux manuels marocains pour l'enseignement primaire sont louables car ils ont été conçus pour promouvoir l'éducation des enfants handicapés et l'éducation à la diversité, à la tolérance et à la vie communautaire. Cependant, il est important de répondre aux critiques potentielles de cette approche.

En premier lieu, l'inclusion dans les manuels scolaires des aspects arabes, amazigh, hassani et africains est un pas vers une plus grande diversité, cependant cela ne doit pas être réduit à de simples stéréotypes

¹² <https://www.hcp.ma/downloads/?tag=Population+et+d%C3%A9mographie>

culturels ou ethniques, mais doit être plutôt représentés de manière différenciée et refléter les réalités de la société marocaine diversifiée.

De plus, l'utilisation de photographies et d'illustrations mettant en scène des personnes de couleur et des personnages handicapés contribue positivement à la promotion de l'inclusion. Cependant, il faut veiller à ce que ces expressions ne soient pas réduites à de simples gestes symboliques, mais soient intégrées de manière significative et respectueuse dans les contenus pédagogiques. Par exemple, les personnages handicapés doivent être dépeints de manière positive et reconnaissante, plutôt que de véhiculer des stéréotypes ou de renforcer des perceptions négatives.

En outre, il est important de s'assurer que ces contenus, situations de vie ou activités reflètent une vision égalitaire du genre. Il ne suffit pas d'éviter les stéréotypes sexistes, il est important de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans tous les domaines et de promouvoir activement l'égalité des sexes.

Enfin, il est à veiller à ce que ces manuels soient effectivement mis en œuvre dans les écoles et que les enseignants soient correctement formés pour traiter ces questions de manière sensible et complète en classe. Sans bonnes pratiques, les efforts pour promouvoir la diversité, la tolérance et l'inclusion peuvent être superficiels et échouer à faire une réelle différence.

En effet, inclure des personnages avec des noms et des descriptions différents dans les manuels scolaires est une mesure positive, mais il est important de veiller à ce que cela soit fait de manière authentique, non stéréotypée et respectueuse. De plus, une attention particulière devrait être accordée à la promotion de l'égalité des sexes et à la formation des enseignants pour mettre en œuvre efficacement ce contenu.

Le Gouvernement du Maroc s'est engagé, dans ce sens, à augmenter le nombre de bénéficiaires du programme TAYSSIR, à étendre le réseau des cantines scolaires et des internats, à augmenter le nombre de boursiers et à développer le transport scolaire ; néanmoins, certaines critiques et préoccupations doivent être mentionnées quant à l'adéquation des budgets alloués avec ces objectifs en termes d'effectif. De plus, il est important d'évaluer régulièrement l'efficacité de ce programme pour s'assurer qu'il atteint ses buts de prévention du décrochage scolaire prématuré et du décrochage scolaire précoce.

Le Maroc a fait de grands progrès dans la promotion des droits de l'enfant, mais de nombreuses formes de discrimination subsistent, en particulier à l'égard des enfants handicapés. En 2019, le ministère de l'Éducation nationale a lancé un programme d'éducation inclusive, permettant à plus de 90 000 élèves en situation de handicap de suivre des cours réguliers et à environ 10 000 élèves d'accéder à des services d'accompagnement. Les salles de ressources situées dans les écoles inclusives fournissent des

qualifications et un soutien scolaire. L'objectif est d'atteindre 100% de couverture scolaire d'ici 2027-2028 ; mais il reste encore beaucoup de travail à faire. Selon les dernières données de l'Observatoire marocain de l'éducation inclusive (OMEI), seuls 55,1% des enfants en situation de handicap sont scolarisés et moins de 1,8% des enfants en situation de handicap ont accès à l'éducation.

III. Nos recommandations :

À propos du cadre législatif :

1. Élaborer un cadre juridique général de lutte contre la discrimination, et l'harmoniser avec les instruments internationaux ; notamment, la convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination raciale ainsi qu'avec les dispositions constitutionnelles.
2. Modifier la loi 13.103 pour y inclure les formes modernes de violence à l'égard des femmes. Il faudrait le faire en tenant compte des nouveaux défis que pose l'espace numérique et renforcer les garanties de la protection, en supprimant les obstacles qui brident les victimes de violences à les signaler ;
3. L'Adhésion à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la Violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
4. Réviser le code de famille conformément aux dispositions constitutionnelles relatives à l'égalité et à la parité ;
5. Accélérer l'adoption de la loi 72.17 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Maroc et à l'immigration, afin de garantir aux migrants l'accès à leurs droits fondamentaux énoncés dans la convention internationale pour la protection des droits de travailleurs migrants et les membres de leur famille ;
6. Accélérer l'adoption de la loi 66.17 sur l'asile et les conditions de son octroi de manière à garantir la reconnaissance effective du statut de réfugié accordé par le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

À propos du cadre institutionnel :

7. Mettre en place les institutions suivantes :
 - le conseil consultatif de la famille et de l'enfance ;
 - le conseil consultatif de la jeunesse et l'action associative ;
 - le conseil national des langues et de la culture marocaine.

À propos des mesures de protection dans les politiques publiques :

8. Accélérer l'adoption de nouveaux mécanismes d'accompagnement des femmes victimes de violence, notamment le soutien psychologique pluridimensionnel selon une approche intégrative réelle et efficace;
9. Remédier aux divers types de lacunes dans les politiques publiques, procédures et pratiques adoptées par les établissements publics concernés : la santé, la justice et la sécurité. L'idée est d'instaurer un bon accompagnement des femmes victimes de violences, avec une coordination forte efficace et proactive entre les différents départements concernés;
10. S'attaquer aux obstacles économiques et sociaux tels que la pauvreté et la toxicomanie dans toutes ses formes, qui sont désormais les principaux motifs d'acceptation de la violence. Il faudrait le faire par la mise en œuvre de programmes encourageant l'autonomisation économique des femmes surtout dans les milieux ruraux ;
11. Améliorer les mécanismes de protection à l'égard de femmes et filles victimes de violence, en offrant un hébergement spécialisé et en fournissant des services qui préservent leur bien-être ;
12. Soutenir les efforts des organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ; suivant une approche et des actions participatives, qui viserait une bonne collaboration et une coordination efficace.